

# 29<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL DE CHARTREUSE

## 26 & 27 août 2023

### REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

#### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : **lundi 13 juillet 2023**

Ouverture des engagements : **lundi 10 juillet 2023**

Clôture des engagements : **lundi 14 août 2023 à 0h (cachet de la poste faisant foi)**

Parution du carnet d'itinéraire :

**Dimanche 20 août 2023 de 8h00 à 16h00 Bar chez Mireille – PMU, 13 rue Pasteur, 38380 St Laurent du Pont.**

**Vendredi 25 août 2023 de 8h00 à 16h00 chez RTEC, 4, ZA Grange Venin, 38380 St Laurent du Pont.**

Dates et heures des reconnaissances : **Voir article 6.2.P reconnaissance**

Vérifications administratives le : **samedi 26 août 2023 de 7h30 à 11h30 Cinéma le Cartus Place de l'église 38 380 St Laurent du Pont**

Vérifications techniques le : **samedi 26 août 2023 de 7h45 à 11h45 Cinéma le Cartus Place de l'église 38 380 St Laurent du Pont**

Heure de mise en place du parc de départ le : **Samedi 26 août 2023 à 7h50 Place du 19 mars 1962 38 380 St Laurent du Pont.**

1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le : **Samedi 26 août 2023 à 11h00 au PC maison des associations place de la mairie 38 380 St Laurent du Pont.**

Publication des équipages admis au départ le : **Samedi 26 août 2023 à 12h45 Place du 19 mars 1962 38 380 St Laurent du Pont.**

Publication des heures et ordres de départ le : **Samedi 26 août 2023 à 12h45 Place du 19 mars 1962 38 380 St Laurent du Pont.**

Départ de la 1er Voiture Etape 1 : **Samedi 26 août 2023 à 14h00 Place du 19 mars 1962 38 380 St Laurent du Pont.**

Publication des résultats partiels : **Samedi 26 août 2023, ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent Place du 19 mars 1962 38 380 St Laurent du Pont.**

Départ de la 1er Voiture Etape 2 : **Dimanche 27 août 2023 à 7h30 Place du 19 mars 1962 38 380 St Laurent du Pont.**

Arrivée Finale du Rallye 1er Voiture : **Dimanche 27 août 2023 à 13h52 Place du 19 mars 1962 38 380 St Laurent du Pont.**

Vérification finale le : **Dimanche 27 août 2023 à l'arrivé du rallye, Lieu: Atelier JACQUES POINT, 530 Rte d'Entre-Deux-Guiers, 38380 Saint-Christophe-sur-Guiers**  
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : **Dimanche 27 août 2023, ½heure après l'arrivée du dernier concurrent Place du 19 mars 1962 38 380 St Laurent du Pont.**

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Dauphinoise organise le 28<sup>ème</sup> rallye régional de Chartreuse en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpe le **mercredi 31 mai 2023** sous le **numéro R21** et par la FFSA sous le permis d'organiser **numéro 398** en date du **mercredi 31 mai 2023**

### **Comité d'Organisation du rallye automobile de Chartreuse (CORAC)**

Co-Présidents : M. PERENON Laurent et M. EYMARD Guillaume  
Téléphone : 06-81-02-92-67 et 06-13-44-62-20

### **Organisateur technique**

**Nom :** Comité d'Organisation du rallye automobile de Chartreuse (CORAC)

**Adresse :** CORAC 15 chemin de l'Enclos 38 380 Miribel Les Echelles

**mail :** [rallyedechartreuse@gmail.com](mailto:rallyedechartreuse@gmail.com)

**Site internet :** <http://www.rallyedechartreuse.com>

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA

### **1.1P. OFFICIELS**

*au minimum :*

Observateur (facultatif)	Mme Jocelyne MUGNIER. .... Licence n°23843
Président du Collège des Commissaires Sportifs	<b>Mr Christian GIBILLY.....Licence n°3302</b>
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	Mme Evelyne SIGNAIRE..... Licence n°232510
	Mr Michel PETTEX ..... Licence n°3307
	M. ....Licence n°_____
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Mr Bruno MUSELLI ..... Licence n°2403
Directeur de Course moderne	M.Patrick GAGNAIRE ..... Licence n°3062
Directeurs de Course VHC/VHRS	<b>Mr Pierre Alain COLLOMB. .... Licence n°153833</b>
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	<b>Mme Catherine CHIORU .....Licence n°8654</b>



Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES  
Commissaire Technique responsable  
Commissaires Techniques adjoints

M. ....Licence n° \_\_\_\_\_  
**Mr Loys BORDERON.. Licence n°183288**  
Mr Georges SANDELION..... Licence n°245840  
M.....Licence n°-----

Médecin chef  
Chargés des relations avec les concurrents  
Juges de faits  
Chargé des relations avec la presse  
Chronométrateurs

M. ....Licence n° \_\_\_\_\_  
M. ....Licence n° \_\_\_\_\_  
**M.GROROD Jeanine. Licence n°8988**  
M. ....Licence n° \_\_\_\_\_  
M. ....Licence n° \_\_\_\_\_  
M. ....Licence n° \_\_\_\_\_  
M. ....Licence n° \_\_\_\_\_

Classement  
Speaker

M. ....Licence n° \_\_\_\_\_

### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le Rallye de Chartreuse compte pour la coupe de France des Rallyes 2023, coefficient 2, le championnat de la ligue Rhône-Alpes 2023 et le challenge des rallyes Patrice Montagnat de l'ASA Dauphinoise (Inscription au challenge Montagnat obligatoire auprès de l'ASA Dauphinoise)

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés pourront consulter leur heure de convocation sur le site Internet de l'ASA Dauphinoise - <http://asadauphinoise.com> à partir du 18 août 2023 pour les :

Vérifications administratives le : **samedi 26 août 2023 de 7h30 à 11h30 Cinéma le Cartus Place de l'église 38 380 St Laurent du Pont**

et

Vérifications techniques le : **samedi 26 août 2023 de 7h45 à 11h45 Cinéma le Cartus Place de l'église 38 380 St Laurent du Pont**

Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et aux vérifications techniques avec sa voiture conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

*Conforme au règlement standard FFSA*

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au rallye 28ème rallye régional de Chartreuse rempli sa demande d'engagement exclusivement en ligne en se rendant sur le site de l'ASA Dauphinoise <https://www.asadauphinoise.com>

La demande d'engagement est également disponible [www.ffsa-inscriptions.org](http://www.ffsa-inscriptions.org)

La feuille de demande d'engagement doit être dûment complétée **EN LIGNE** puis imprimée et envoyée par la poste avec le règlement des droits d'engagements et les photocopies des permis et des licences, au plus tôt le lundi 10 juillet 2023 et au plus tard le Lundi 14 août 2023 (cachet de la poste faisant foi) à :

**ASA DAUPHINOISE**  
**Maison des Sports**  
**7 Rue de l'Industrie**  
**38320 EYBENS**

Attention : Toute feuille d'engagement non saisie en ligne sur le site [www.ffsa-inscriptions.org](http://www.ffsa-inscriptions.org) ou feuille d'engagement reçue sans règlement des droits d'inscriptions ne sera pas prise en compte.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 130 voitures maximum.

En fonction du nombre de voitures inscrites en VHRS-VMRS limité à 20, l'organisation se réserve le droit de faire évoluer le nombre d'inscrits dans l'une ou l'autre des catégories (moderne ou VHRS-VMRS) pour un maximum de l'ensemble des participants à 150 voitures.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 350 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 700 €

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque libellé à l'ordre de l'ASA Dauphinoise ou virement bancaire RIB ci-dessous) et des documents suivants :

- Photocopie des permis de conduire
- Photocopie des licences

**RIB ASA DAUPHINOISE : Domiciliation CCM VIF**

IBAN : FR76 1027 8089 5200 0205 1120 129 BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A

En cas de forfait les droits d'engagement seront remboursés après la déduction suivante, et à condition que le forfait soit signalé par écrit :

30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve.

50 % dans tous les autres cas.

Les chèques seront mis en banque le mercredi 16 août 2023.

**3.2.** Le rallye VHRS-VMRS partira 15 min après le rallye moderne

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### **4.3P. ASSISTANCE**

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance aux Echelles.

Suivant plan annexé au road-book.

Un seul véhicule d'assistance badgé par voiture de course sera admis dans le parc.

Aucune remorque ne devra stationner dans le parc d'assistance, elles devront être garées à la DDE avenue de la gare 38380 Saint Laurent du Pont.



## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye régional de Chartreuse représente un parcours de 207.95 km.

Il est divisé en 2 étapes, 1 section lors de la première étape et 2 sections lors de la deuxième étape.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1 Merlas .....	5.20 km
ES2 Le Mas .....	4.80km
ES3 et 5 Voissant .....	7.30 km
ES4 et 6 Grand Vivier .....	7.70 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : **3 maximum par ES.**

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

**Dimanche 20 août 2023 ou le vendredi 25 août 2023 de 8h00 à 18h00**

Ces 2 jours de reconnaissances n'autorisent en aucun cas les excès de vitesse et le non-respect du code de la route, les routes sont également fréquentées par des riverains et des véhicules agricoles. Des contrôles seront effectués et **les sanctions appliquées conformément au règlement standards FFSA.**

Il est interdit d'emprunter les spéciales à contre sens sauf pour la spéciale de Voissant pour laquelle il est autorisé de prendre uniquement les portions de la D82K à contresens.

C'est grâce à votre sportivité et par l'attitude responsable que vous adopterez que la pérennité de l'épreuve pourra être assurée. Cela afin de préserver la sécurité, la tranquillité des populations qui vous accueillent.

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Primes cumulables : Scratch, classe  
Coupes non cumulables.

### CLASSEMENT SCRATCH

1 <sup>er</sup>	400 €
2 <sup>ème</sup>	300 €
3 <sup>ème</sup>	200 €

### FEMININE

1 <sup>ère</sup>	350 €
2 <sup>ème</sup> (si+3partants)	175 €
3 <sup>ème</sup> (si+5partants)	100 €

### CLASSES

CLASSES	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>
- 3 Partants	175 €				
3 Partants	350€	175€			
4 à 9 Partants	350 €	175 €	100 €		
10 à 15 Partants	350 €	175 €	100 €	75 €	
+ de 15 Partants	350 €	175 €	100 €	75 €	50 €

- \* 1 coupe aux 3 premiers du Scratch
- \* 1 trophée à chaque équipage récompensé
- \* Les trophées seront confondus pour les classes suivantes : A7S-A7K-A7 / A6K-A6 / A5K-A5 / N2-N2S / R3-R3T-R3D / R2-R2J
- \* Les primes seront séparées pour les classes suivantes : A7S-A7K-A7 / A6K-A6 / A5K-A5 / N2-N2S

**La remise des prix se déroulera le  
DIMANCHE 27 AOÛT 2023**

**Sur le podium d'arrivé**

**Place du 19 mars 1962**

**38 380 St Laurent du Pont**



# 1er RALLYE REGIONAL DE CHARTREUSE VHRS



26 & 27 août 2023

Rallye de chartreuse

## REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Le rallye Véhicule Historique de Régularité Sportive (VHRS) reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Le rallye de régularité sportive se déroule sur route fermée à la circulation.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2023.

Il est identique au règlement particulier du rallye moderne du 29<sup>ème</sup> Rallye de Chartreuse servant de support sauf pour les articles spécifiques ci-après

### PROGRAMME - HORAIRES

Voir règlement du 29<sup>ème</sup> Rallye de Chartreuse

1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le : **Samedi 26 août 2023 à 12h00 au PC maison des associations place de la mairie 38 380 St Laurent du Pont.**

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Dauphinoise organise le 1er rallye régional VHRS de Chartreuse en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpe le **mercredi 31 mai 2023** sous le numéro **R21** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **398** en date du **mercredi 31 mai 2023**

#### *Comité d'Organisation du rallye automobile de Chartreuse (CORAC)*

Co-Présidents : M. PERENON Laurent et M. EYMARD Guillaume

Téléphone : 06-81-02-92-67 et 06-13-44-62-20

#### *Organisateur technique*

**Nom :** *Comité d'Organisation du rallye automobile de Chartreuse (CORAC)*

**Adresse :** CORAC 15 chemin de l'Enclos 38 380 Miribel Les Echelles

**mail :** [rallyedechartreuse@gmail.com](mailto:rallyedechartreuse@gmail.com)

**Site internet :** <http://www.rallyedechartreuse.com>

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA

### **1.1P. OFFICIELS**

Voir règlement du 29<sup>ème</sup> Rallye de Chartreuse

### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le Rallye de Chartreuse VHRS ne compte pour aucun challenge ou coupe.

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés pourront consulter leur heure de convocation sur le site Internet de l'ASA Dauphinoise - <http://asadauphinoise.com> à partir du 18 août 2023 pour les :

Vérifications administratives le : **samedi 26 août 2023 de 7h30 à 11h30** Cinéma le Cartus Place de l'église 38 380 St Laurent du Pont

et

Vérifications techniques le : **samedi 26 août 2023 de 7h45 à 11h45** Cinéma le Cartus Place de l'église 38 380 St Laurent du Pont

Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et aux vérifications techniques avec sa voiture conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo).
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Vignette de contrôle technique en cours de validité
- licences en cours de validité ou Titre de Participation (Pour toute demande de titre de participation à la journée le demandeur devra fournir obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile), le coût des Titres de participation est fixé à 54 Euros (44 Euros FFSA+ 10 Euros ASA).

**Les équipages devront obligatoirement assister au briefing oral du Directeur de Course le Samedi 26 Août 2023 à 13h30** (Maison des associations place de la mairie 38 380 St Laurent du Pont) A cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

Les voitures seront équipées d'un système de chronométrage Rallye Vialar Sport. Le boîtier sera remis aux vérifications administratives allumé et devra le rester pendant toute la durée du rallye. Il est obligatoire de prévoir une alimentation de type USB, la longueur du câble fourni est de 1 mètre. Le boîtier devra être alimenté pendant toute la durée de l'épreuve. La vérification du bon fonctionnement est de la responsabilité du concurrent.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

*Conforme au règlement standard FFSA*

*Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment : En cas de sortie du parc fermé, en cas de problème dans une*



zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au rallye 1er rallye régional VHRS de Chartreuse rempli sa demande d'engagement exclusivement en ligne en se rendant sur le site de l'ASA Dauphinoise <https://www.asadauphinoise.com>

La demande d'engagement est également disponible [www.ffsa-inscriptions.org](http://www.ffsa-inscriptions.org)

La feuille de demande d'engagement doit être dûment complétée **EN LIGNE** puis imprimée et envoyée par la poste avec le règlement des droits d'engagements et les photocopies des permis et des licences, au plus tôt le lundi 10 juillet 2023 et au plus tard le Lundi 14 août 2023 (cachet de la poste faisant foi) à :

**ASA DAUPHINOISE**  
**Maison des Sports**  
**7 Rue de l'Industrie**  
**38320 EYBENS**

Attention : Toute feuille d'engagement non saisie en ligne sur le site [www.ffsa-inscriptions.org](http://www.ffsa-inscriptions.org) ou feuille d'engagement reçue sans règlement des droits d'inscriptions ne sera pas prise en compte.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures maximum.

En fonction du nombre de voitures inscrites en moderne limité à 130, l'organisation se réserve le droit de faire évoluer le nombre d'inscrits dans l'une ou l'autre des catégories (moderne ou VHRS-VMRS) pour un maximum de l'ensemble des participants à 150 voitures.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 300 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 600 €

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque libellé à l'ordre de l'ASA Dauphinoise ou virement bancaire RIB ci-dessous) et des documents suivants :

- Photocopie des permis de conduire
- Photocopie de la carte grise

**RIB ASA DAUPHINOISE : Domiciliation CCM VIF**

IBAN : FR76 1027 8089 5200 0205 1120 129 BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie, pour la totalité du rallye :

**Moyenne haute**

**Moyenne intermédiaire**

**Moyenne basse**

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisations du collège des commissaires sportifs.

En cas de forfait les droits d'engagement seront remboursés après la déduction suivante, et à condition que le forfait soit signalé par écrit :

30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve.

50 % dans tous les autres cas.

Les chèques seront mis en banque le mercredi 16 août 2023.

### **3.2P. EQUIPAGES**

Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises (minimum) :

- ICCR : Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis :

- TPRR(E) – Régional Régularité – Pour toute demande de Titre de participation, **le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.**

**3.2.2P.** Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

**3.2.3P.** Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Pilote et copilote seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

**3.2.6P.** Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

**3.2.8P.** Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

### **3.3P. ORDRE DE DEPART**

**3.3.1P.** Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

**3.3.2P.** L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

**3.3.3P.** L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

**3.3.4P.** Les concurrents du rallye VHRS s'élanceront 15 minutes après le Rallye Moderne

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.



#### **4.1P. VOITURES AUTORISEES**

Le rallye est ouvert aux catégories suivantes :

\* Voitures éligible (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA

\* voiture de Tourisme de série, jusqu'au 31 décembre 1996

\* voiture de grand Tourismes de série (GT) jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Un extincteur de 2 KG minimum est obligatoire, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Lors des zones de régularité, pour les concurrents ayant choisi les moyennes hautes les arceaux de sécurité et les harnais homologués FIA en cours de validité seront RECOMMANDÉS.

#### **4.1.2P. EQUIPEMENTS**

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques homologués CE. Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon) sont prohibées.

Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée.

#### **4.2P. PNEUMATIQUE**

Ils devront être conformes au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

#### **4.3P. ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance aux Echelles.

Suivant plan annexé au road-book.

Un seul véhicule d'assistance badgé par voiture de course sera admis dans le parc.

Aucune remorque ne devra stationner dans le parc d'assistance, elles devront être garées à la DDE avenue de la gare 38380 Saint Laurent du Pont.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 6.1P. DESCRIPTION

Le 1er Rallye régional de Chartreuse VHRS représente un parcours de 207.95 km.

Il est divisé en 2 étapes, 1 section lors de la première étape et 2 sections lors de la deuxième étape.

Il comporte 6 épreuves de régularité d'une longueur totale de 40 km.

Les épreuves spéciales sont :

ZR 1 Merlas .....	4.80 km
ZR2 Le Mas .....	5.20km
ZR3 et 5 Voissant .....	7.30 km
ZR4 et 6 Grand Vivier .....	7.70 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ZR est de : **3 maximum par ZR.**

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

**Dimanche 20 août 2023 ou le vendredi 25 août 2023 de 8h00 à 18h00**

Ces 2 jours de reconnaissances n'autorisent en aucun cas les excès de vitesse et le non-respect du code de la route, les routes sont également fréquentées par des riverains et des véhicules agricoles. Des contrôles seront effectués et **les sanctions appliquées conformément au règlement standards FFSA.** Il est interdit d'emprunter les spéciales à contre sens sauf pour la spéciale de Voissant pour laquelle il est autorisé de prendre uniquement les portions de la D82K à contresens.

C'est grâce à votre sportivité et par l'attitude responsable que vous adopterez que la pérennité de l'épreuve pourra être assurée. Cela afin de préserver la sécurité, la tranquillité des populations qui vous accueillent.

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 7.1P. DEPART

L'ordre de départ est les suivant : Modernes – VHRS - VMRS



## **7.2P. DISPOSITION GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées de tests de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés. Leurs positions figurent dans le road book. Le départ sera donné : départ arrêté à la minute pleine, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le directeur de course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes. Les lignes de chronométrages intermédiaires sont libres. La ligne de chronométrage d'arrivée, peut ne pas être celle du road book. Les points stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes moderne.

## **7.5P. ZONE DE REGULARITE**

Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 Catégories de moyenne et pour la TOTALITE des zones de régularités. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires sportifs. L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont relevés dans les zones de régularité.

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre Dans tous les cas et à tout moment, le directeur de course pourra proposer une moyenne inférieure de 3 km/h par temps de pluie faible, et de moins 5 km/h par temps de pluie fortes, pour des raisons de sécurité.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

- 1er infraction: le collège des commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 80€ en régional.
- 2ème infraction: le collège des commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Le directeur de course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve. L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye moderne est identiques.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée est interdit et pénalisé par le collège des commissaires Sportifs. Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie 60 km/h Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire) Temps idéal : 10 mn

- a) Temps réalisé : 9 mn 39 sec = 21 secondes de pénalité.
- b) Temps réalisé : 10 mn 31 sec = 31 secondes deb pénalité.

## **7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUE**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire. Le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant

parcouru la zone de régularité. Il n'y aura de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

#### **7.5.5 INTERRUPTION D'UNE SONE DE REGULARITE**

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quel que motif que ce soit, le directeur de course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents, pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

#### **7.6 PARC FERME**

Les concurrents pourront quitter le parc fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire) Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier Concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité de course les plaques d'immatriculation avant et arrière. Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

### **ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL**

Aucune réclamation ne sera admise

### **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### **ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES**

Aucune prime ne sera attribuée.

1 trophée à chaque équipage terminant le rallye

**La remise des prix se déroulera le  
DIMANCHE 27 AOÛT 2023**

**Sur le podium d'arrivé**

**Place du 19 mars 1962**

**38 380 St Laurent du Pont**



# 2ème RALLYE REGIONAL DE CHARTREUSE VMRS



26 & 27 août 2023

Rallye de chartreuse

## REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Le rallye Véhicule Moderne de Régularité Sportive (VMRS) reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Le rallye de régularité sportive se déroule sur route fermée à la circulation.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2023.

Il est identique au règlement particulier du rallye moderne du 29<sup>ème</sup> Rallye de Chartreuse servant de support sauf pour les articles spécifiques ci-après

### PROGRAMME - HORAIRES

Voir règlement du 29<sup>ème</sup> Rallye de Chartreuse

1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le : **Samedi 26 août 2023 à 12h00 au PC maison des associations place de la mairie 38 380 St Laurent du Pont.**

### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Dauphinoise organise le 2ème rallye régional VMRS de Chartreuse en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpe le **mercredi 31 mai 2023** sous le numéro **R21** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **398** en date du **mercredi 31 mai 2023**

#### *Comité d'Organisation du rallye automobile de Chartreuse (CORAC)*

Co-Présidents : M. PERENON Laurent et M. EYMARD Guillaume

Téléphone : 06-81-02-92-67 et 06-13-44-62-20

#### *Organisateur technique*

**Nom :** *Comité d'Organisation du rallye automobile de Chartreuse (CORAC)*

**Adresse :** CORAC 15 chemin de l'Enclos 38 380 Miribel Les Echelles

**mail :** [rallyedechartreuse@gmail.com](mailto:rallyedechartreuse@gmail.com)

**Site internet :** <http://www.rallyedechartreuse.com>

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA

### **1.1.P. OFFICIELS**

Voir règlement du 29<sup>ème</sup> Rallye de Chartreuse

### **1.2.P. ELIGIBILITE**

Le Rallye de Chartreuse VMRS ne compte pour aucun challenge ou coupe.

### **1.3.P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés pourront consulter leur heure de convocation sur le site Internet de l'ASA Dauphinoise - <http://asadauphinoise.com> à partir du 18 août 2023 pour les :

Vérifications administratives le : **samedi 26 août 2023 de 7h30 à 11h30 Cinéma le Cartus Place de l'église 38 380 St Laurent du Pont**

et

Vérifications techniques le : **samedi 26 août 2023 de 7h45 à 11h45 Cinéma le Cartus Place de l'église 38 380 St Laurent du Pont**

Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et aux vérifications techniques avec sa voiture conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo).
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Vignette de contrôle technique en cours de validité
- licences en cours de validité ou Titre de Participation (Pour toute demande de titre de participation à la journée le demandeur devra fournir obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile), le coût des Titres de participation est fixé à 54 Euros (44 Euros FFSA+ 10 Euros ASA).

**Les équipages devront obligatoirement assister au briefing oral du Directeur de Course le Samedi 26 Août 2023 à 13h30** (Maison des associations place de la mairie 38 380 St Laurent du Pont) A cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

Les voitures seront équipées d'un système de chronométrage Rallye Vialar Sport. Le boîtier sera remis aux vérifications administratives allumé et devra le rester pendant toute la durée du rallye. Il est obligatoire de prévoir une alimentation de type USB, la longueur du câble fourni est de 1 mètre. Le boîtier devra être alimenté pendant toute la durée de l'épreuve. La vérification du bon fonctionnement est de la responsabilité du concurrent.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

*Conforme au règlement standard FFSA*

*Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment : En cas de sortie du parc fermé, en cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.*



## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au rallye 2ème rallye régional VMRS de Chartreuse rempli sa demande d'engagement exclusivement en ligne en se rendant sur le site de l'ASA Dauphinoise <https://www.asadauphinoise.com>

La demande d'engagement est également disponible [www.ffsa-inscriptions.org](http://www.ffsa-inscriptions.org)

La feuille de demande d'engagement doit être dûment complétée **EN LIGNE** puis imprimée et envoyée par la poste avec le règlement des droits d'engagements et les photocopies des permis et des licences, au plus tôt le lundi 10 juillet 2023 et au plus tard le Lundi 14 août 2023 (cachet de la poste faisant foi) à :

**ASA DAUPHINOISE**  
**Maison des Sports**  
**7 Rue de l'Industrie**  
**38320 EYBENS**

Attention : Toute feuille d'engagement non saisie en ligne sur le site [www.ffsa-inscriptions.org](http://www.ffsa-inscriptions.org) ou feuille d'engagement reçue sans règlement des droits d'inscriptions ne sera pas prise en compte.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures maximum.

En fonction du nombre de voitures inscrites en moderne limité à 130, l'organisation se réserve le droit de faire évoluer le nombre d'inscrits dans l'une ou l'autre des catégories (moderne ou VHRS-VMRS) pour un maximum de l'ensemble des participants à 150 voitures.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 300 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 600 €

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque libellé à l'ordre de l'ASA Dauphinoise ou par virement bancaire RIB ci-dessous) et des documents suivants :

- Photocopie des permis de conduire
- Photocopie de la carte grise

**RIB ASA DAUPHINOISE : Domiciliation CCM VIF**

IBAN : FR76 1027 8089 5200 0205 1120 129 BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie, pour la totalité du rallye :

**Moyenne haute**

**Moyenne intermédiaire**

**Moyenne basse**

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisations du collège des commissaires sportifs.

En cas de forfait les droits d'engagement seront remboursés après la déduction suivante, et à condition que le forfait soit signalé par écrit :

30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve.

50 % dans tous les autres cas.

Les chèques seront mis en banque le mercredi 16 août 2023.

### **3.2P. EQUIPAGES**

Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises (minimum) :

- ICCR : Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis :

- TPRR(E) – Régional Régularité – Pour toute demande de Titre de participation, **le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.**

**3.2.2P.** Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

**3.2.3P.** Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Pilote et copilote seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

**3.2.6P.** Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

**3.2.8P.** Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

### **3.3P. ORDRE DE DEPART**

**3.3.1P.** Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

**3.3.2P.** L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

**3.3.3P.** L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

**3.3.4P.** Les concurrents VMRS s'élanceront en dernière position 5 minutes après le Rallye VHRS.

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.



#### **4.1P. VOITURES AUTORISEES**

Le rallye est ouvert aux catégories suivantes :

\* LPRS - voitures de Grand Tourisme (GT) de série, conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

\* LTRS - voitures de Tourisme se série, conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Un extincteur de 2 KG minimum est obligatoire, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Les voitures de type CABRIOLET seront interdites en moyenne haute.

#### **4.1.2P. EQUIPEMENTS**

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques homologués CE. Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (nylon) sont prohibées.

Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée.

#### **4.2P. PNEUMATIQUE**

Ils devront avoir une **homologation route (marquage E ou DOT par le fabricant)**

- Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

- Pressions: celles recommandées par le constructeur avec tolérance de 5 %

- Le retailage est interdit

- Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine, il pourra être ragouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite: une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture.

#### **4.3P. ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance aux Echelles.

Suivant plan annexé au road-book.

Un seul véhicule d'assistance badgé par voiture de course sera admis dans le parc.

Aucune remorque ne devra stationner dans le parc d'assistance, elles devront être garées à la DDE avenue de la gare 38380 Saint Laurent du Pont.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 6.1P. DESCRIPTION

Le 2eme Rallye régional de Chartreuse VMRS représente un parcours de 207.95 km.

Il est divisé en 2 étapes, 1 section lors de la première étape et 2 sections lors de la deuxième étape.

Il comporte 6 épreuves de régularité d'une longueur totale de 40 km.

Les épreuves spéciales sont :

ZR 1 Merlas .....	4.80 km
ZR2 Le Mas .....	5.20km
ZR3 et 5 Voissant .....	7.30 km
ZR4 et 6 Grand Vivier .....	7.70 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ZR est de : **3 maximum par ZR.**

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

**Dimanche 20 août 2023 ou le vendredi 25 août 2023 de 8h00 à 18h00**

Ces 2 jours de reconnaissances n'autorisent en aucun cas les excès de vitesse et le non-respect du code de la route, les routes sont également fréquentées par des riverains et des véhicules agricoles. Des contrôles seront effectués et **les sanctions appliquées conformément au règlement standards FFSA.** Il est interdit d'emprunter les spéciales à contre sens sauf pour la spéciale de Voissant pour laquelle il est autorisé de prendre uniquement les portions de la D82K à contresens.

C'est grâce à votre sportivité et par l'attitude responsable que vous adopterez que la pérennité de l'épreuve pourra être assurée. Cela afin de préserver la sécurité, la tranquillité des populations qui vous accueillent.

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 7.1P. DEPART

L'ordre de départ est les suivant : Modernes – VHRS - VMRS



## **7.2P. DISPOSITION GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées de tests de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés. Leurs positions figurent dans le road book. Le départ sera donné : départ arrêté à la minute pleine, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le directeur de course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes. Les lignes de chronométrages intermédiaires sont libres. La ligne de chronométrage d'arrivée, peut ne pas être celle du road book. Les points stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes moderne.

## **7.5P. ZONE DE REGULARITE**

Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 Catégories de moyenne et pour la TOTALITE des zones de régularités. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires sportifs. L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont relevés dans les zones de régularité.

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre Dans tous les cas et à tout moment, le directeur de course pourra proposer une moyenne inférieure de 3 km/h par temps de pluie faible, et de moins 5 km/h par temps de pluie fortes, pour des raisons de sécurité.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

- 1er infraction: le collège des commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 80€ en régional.
- 2ème infraction: le collège des commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Le directeur de course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve. L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye moderne est identiques.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée est interdit et pénalisé par le collège des commissaires Sportifs. Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie 60 km/h Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire) Temps idéal : 10 mn

- a) Temps réalisé : 9 mn 39 sec = 21 secondes de pénalité.
- b) Temps réalisé : 10 mn 31 sec = 31 secondes deb pénalité.

### **7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUE**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire. Le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant

parcouru la zone de régularité. Il n'y aura de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

#### **7.5.5 INTERRUPTION D'UNE SONE DE REGULARITE**

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quel que motif que ce soit, le directeur de course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents, pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

#### **7.6 PARC FERME**

Les concurrents pourront quitter le parc fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire) Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier Concurrent VMRS de l'étape suivante, en ayant remis en conformité de course les plaques d'immatriculation avant et arrière. Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

#### **ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL**

Aucune réclamation ne sera admise

#### **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

#### **ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES**

Aucune prime ne sera attribuée.

1 trophée à chaque équipage terminant le rallye

**La remise des prix se déroulera le  
DIMANCHE 27 AOÛT 2023**

**Sur le podium d'arrivé**

**Place du 19 mars 1962**

**38 380 St Laurent du Pont**